

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DARIC07-391-201 du 4//06/07

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL - APPEL A CANDIDATURES POUR LES ECHANGES ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE DE JEUNES ET D'ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE - CAMPAGNE 2008

Destinataires :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements

Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Christian MELKA, Tel : 04.42.93.96.02 - Fax 04.42.93 96.09

BO n° 21 DU 24 MAI 2007 :

www.education.gouv.fr/bo/2007/21/MENC0701209N.htm

Des échanges de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue peuvent être organisés entre la France et l'Allemagne dans le cadre de la convention intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco- allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ces échanges :

- contribuent à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire et se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
- améliorent la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
- créent les conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.

Ils prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

Etant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, il convient aux chefs d'établissement de favoriser leur organisation

I - Cadre général des échanges :

1 - Établissements concernés par la présente note de service :

du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle
- brevet d'études professionnelles
- baccalauréat professionnel
- brevet de technicien supérieur.

2 - Objectifs prioritaires :

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

a) Objectifs nationaux

- mise en place de formations professionnelles concertées dans les domaines où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes et de l'attestation Europro.

b) Objectifs académiques

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle :

favoriser la mobilité des jeunes en formation dans l'espace économique franco-allemand, leur permettre de bénéficier d'une expérience à l'étranger, culturelle et professionnelle, de développer leurs compétences en langue étrangère, et de contribuer à la connaissance de leurs systèmes éducatifs respectifs.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

L'échange peut être précédé de deux rencontres préparatoires entre les deux établissements partenaires (en France et en Allemagne), au cours desquelles, en présence d'un délégué du SFA, les objectifs pédagogiques et l'organisation pratique de l'échange sont déterminés.

Chaque établissement bénéficie d'un accompagnement financier, en vue de la réalisation du programme d'échange dans toutes ses composantes, à savoir :

- les rencontres préparatoires
- le transport et l'hébergement liés au séjour des élèves en Allemagne
- la préparation linguistique des élèves en amont et au début de l'échange
- le volet culturel en cours d'échange à destination des élèves
- l'accompagnement pédagogique (mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour en Allemagne).

III - Rappel important :

Des procédures de candidature et de sélection : paragraphe III de la présente note du BO

1-Demande du dossier de candidature :

Les établissements intéressés par un échange demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué français

Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle

Am Ludwigsplatz 6-7

D-66117 SAARBRÜCKEN

Tél 00 49 / 681 501 11 80

Télécopie : 00 49 / 681 501 12 13

Mél : info@dfs-sfa.org

www.dfs-sfa.org

2-Envoi des dossiers de candidature par les chefs d'établissements :

a) les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la DAREIC pour **le 30 juin 2007**.

b) après classement des dossiers la DAREIC transmettra tous les dossiers au secrétariat franco-allemand pour le 13 juillet 2007.

3-Sélection des candidatures et information des établissements:

- a) les dossiers feront l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand
- b) une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera courant octobre 2007 à la validation des candidatures sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale.
- c) tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand de la suite donnée à leur candidature.
- d) si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand au **plus tard six semaines** avant la date prévue pour le début de l'échange.

IV - Échanges de professeurs et de formateurs

1. Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre la rencontre et le travail en commun.

2. Public concerné

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels
- des lycées d'enseignement technologique
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs
- les centres de formation d'apprentis gérés par des EPLE ou des GIP académiques.

3. Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Délégué français
Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle
Am Ludwigsplatz 6-7
D-66117 SAARBRÜCKEN
Tél 00 49 / 681 501 11 80
Télécopie : 00 49 / 681 501 12 13
Mél : info@dfs-sfa.org
www.dfs-sfa.org

4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange

Les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le SFA.(cf modalités BO)

Vous voudrez bien accorder une large diffusion de cette note de service auprès de vos équipes concernées.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.